

Paris, le 25 août 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/2022/615
Vos réf. : 007_20220708_Austerlitz-A7A8_Saisine
CGEDD-PCM
Affaire suivie par : Philippe Ledenvic
Courriel : philippe.ledenvic@developpement-
durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 23 14

Monsieur le directeur,

Vous avez consulté l'Autorité environnementale, par courrier en date du 8 juillet 2022, pour avis au titre du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement sur la nécessité ou non d'actualiser l'étude d'impact du projet de « la modernisation de la gare d'Austerlitz et la construction de l'ensemble immobilier A7A8 » dans le cadre d'une demande de permis de construire modificatif.

L'étude d'impact de ce projet a fait l'objet de l'[avis de l'Ae n° 2019-79](#) du 4 décembre 2019.

À l'occasion de la demande de permis de construire modificatif, les évolutions suivantes sont apportées au projet :

- des modifications architecturales sur le périmètre gare (création de chiens assis sur la toiture de l'aile Museum, modification de la menuiserie des façades, fermeture de la gare par des rideaux métalliques et des grilles fixes, modification de la façade de la rampe Museum, etc.) et sur l'îlot A7A8 (modification des façades, suppression d'un balcon et de loggias, modification des stores extérieurs, modification des toitures avec augmentation des surfaces végétalisées et réduction de la surface de panneaux photovoltaïques, etc.),
- des modifications des aménagements dans le périmètre gare (avec notamment la création d'accès directs aux lignes 5 et 10 du métro et au RER C afin d'améliorer l'intermodalité), des modifications dans la salle d'échange au niveau rez-de-jardin (périmètre ALTAREA) et des évolutions des pavillons de la cour Museum,

Monsieur Jean-Claude DURAND
SNCF Gares & Connexions
Directeur de Programme Sud Paris Adjoint
Délégué sur le projet Gare d'Austerlitz
16 avenue d'Ivry
75 013 PARIS



Autorité environnementale

- l'augmentation des capacités de stationnements publics vélos à 731 places,
- le développement de la végétalisation dans la cour Museum et dans les jardins de l'ilot A7A8.

Par ailleurs, le remplacement du radier étanche de l'ilot A7A8 par une solution de tapis drainant et d'un puits de réinjection a fait l'objet d'un porter-à-connaissance, déposé le 17 mars 2022 et en cours d'instruction, concluant à l'absence de modification substantielle du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les modifications apportées conduisent à une augmentation de 85 m² de la surface de plancher du projet (ainsi portée à 99 980 m²), une augmentation de 422 du nombre de stationnements publics vélos, une diminution de 698 m² de la surface de panneaux photovoltaïques, une augmentation de la surface totale végétalisée de 2 968 m² et la plantation de 14 arbres supplémentaires. Dans le cas de la diminution des surfaces de panneaux photovoltaïques, des dispositions sont intégrées (emploi de panneaux plus performants, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, récupération des calories sur les eaux grises de l'hôtel) afin de limiter la diminution du taux de production d'énergies renouvelables par rapport aux consommations réglementaires.

Les incidences des modifications apportées sont analysées dans le dossier. Les incidences négatives ne sont pas significatives, en particulier pour les principaux enjeux du projet relevés dans l'avis de l'Ae du 4 décembre 2019. En outre, des incidences positives sont attendues pour plusieurs thématiques (intermodalité, paysage, végétalisation, occupation du sol).

L'Ae considère que les modifications envisagées ne sont pas de nature à nécessiter une actualisation de l'étude d'impact.

Elle relève néanmoins que l'analyse présentée pour les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet est toujours partielle à ce stade. L'Ae avait recommandé dans son avis de 2019 de fournir une estimation des émissions en phase chantier et en phase exploitation. Les éléments chiffrés fournis dans le cadre du mémoire en réponse d'avril 2020 et dans votre note de saisine correspondent aux émissions liées aux consommations énergétiques en phase chantier et en phase exploitation. Les émissions liées à la fabrication des matériaux utilisés n'ont pas été quantifiées alors qu'elles représentent la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC